

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 2

Artikel: En France : moins de constructions en hauteur

Autor: Corberie, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

30

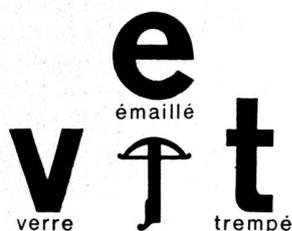
ans d'expérience

Verres et glaces de sécurité



pour: VÉHICULES
BÂTIMENTS
DÉCORATION
AGENCEMENTS

et pour: REVÊTEMENTS
DE FAÇADES



verre émaillé trempé

turuvanni s.a.
lausanne

Bd de Grancy 10-12
Téléphone (021) 26 32 73
Télex N° 24 309

*A travers la presse
par Roger Corberie*

En France: moins de constructions en hauteur

Une circulaire du Ministère de la construction recommande aux architectes et aux maîtres d'ouvrage de se refuser à envisager des immeubles très hauts et interdit l'édification de bâtiments de plus de 16 étages.

Au-delà de cette limite, en effet, la plus grande sévérité des conditions de la sécurité conduit à prévoir des dispositions techniques ou architecturales dont le coût serait incompatible avec les conditions économiques des logements sociaux.

En outre, les difficultés d'exploitation des très grands immeubles, certaines observations faites sur le bien-être des occupants des derniers niveaux et dans une certaine mesure le fait que l'économie recherchée dans la construction des logements sociaux ne permet pas aux architectes d'en accentuer les qualités plastiques et esthétiques, constituent un ensemble de raisons qui conduisent à considérer comme préférables des immeubles de 8 à 12 niveaux *quand les programmes projetés ne peuvent trouver leur place dans des bâtiments traditionnels ne dépassant pas quatre à six niveaux.*

En reproduisant cet extrait de la circulaire, *La Journée du Bâtiment* fait le commentaire suivant:

«En fait, ce texte constitue un désaveu à certaines opérations dont on a voulu faire, à une certaine époque, les prototypes de la construction contemporaine. Par un juste retour des choses, on en revient à une conception plus normale, aussi bien par un souci réaliste d'économie que dans l'intérêt même des habitants. C'est là une prise de position courageuse, dans la mesure où, il n'y a pas si longtemps, certains membres de l'administration eux-mêmes préconisaient largement l'emploi de tours et d'édifices «hauts» pour marquer les plans-masse.»

On notera que de cette circulaire, la hauteur idéale, dans l'esprit de son signataire, semble bien être les quatre ou six niveaux, soit au maximum cinq étages.

N'est-ce pas ce qu'avaient toujours affirmé les gens de bon sens? Il est heureux qu'on s'en aperçoive enfin.

(Journal de la Construction de la Suisse romande, 15 décembre 1964.)